Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 041-214101362-20261005-DEL_2026_10_07-DE

LOIR-ET-CHER

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 05 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 19 heures 30 à la salle du conseil, sous la présidence de M. Joël MARQUET, maire

Date de la convocation du conseil municipal : lundi 28 septembre 2026.

Objet : PATRIMOINE – Acquisition de parcelles cadastrées AR 551, AR 552, AR 553.

Nos réfs. : DEL_2026-10-07

Présents : M. Joël MARQUET, maire et M. Guillaume BAUCHER, Mme Sandrine BEULAY, M. Laurent BOISGARD, Mme Ophélie BOUTET, M. Alain COURCET, M. Gilles DESTIVAL, Mme Arielle FLAMENT-HENNEBIQUE, M. Jean-Yves GAUTHIER, Mme Elisabeth GOYARD, M. Lionel JEANNOT, Mme Solange LADIESSE, M. Yannick LAMORLETTE, Mme Sandra LEMOINE-CABANNES, Mme Brigitte LEROY, Mme Marianne MAGNIER, Mme Christine MAINGUENE, M. Éric MERCIER, M. Noé PETIT, M. Jean-Yves POUCHOUX, M. Frédéric ROCA, M. Matthieu ROUGEAU, M. Didier ROUSSEL, Mme Séverine SAUGER, Mme Taliha SIMSEK,M. Grégory TERRIER, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration :
Mme Guylaine POULIN-VITTRANT, procuration donnée à M. Noé PETIT
Mme Pauline BOURRET, procuration donnée à Mme Solange LADIESSE
Mme Agnès FOUSSARD, procuration donnée à Mme Elisabeth GOYARD

Nombre de conseillers en exercice :
29 titulaires

Titulaires présents : 26
Pouvoirs : 3
Total votants : 29

En application de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal nomme Mme Sandra LEMOINE-CABANNES, secrétaire de séance.

Le Maire informe l'assemblée que le Conseil municipal est enregistré.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 041-214101362-20261005-DEL_2026_10_07-DE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 1311-10 ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L. 1212-1, L. 1211-1 et L. 3221-1 ;
VU l'arrêté en date du 5 décembre 2016 précisant que l'avis des domaines est obligatoire pour les acquisitions d'un montant supérieur à 180 000 € ;
VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale entre date du 28 juillet 2026 estimant l'unité foncière à un montant 335 000 € assorti d'une marge d'appréciation de 10% ;

CONSIDÉRANT le fait que les parcelles AR551 (parcelle de 1885 m^2 avec un pavillon d'environ 90 m^2), AR552 (parcelle de 1035 m^2), AR553 (parcelle de 385 m^2) constituent une unité foncière située entre la rue des Flécheaux, la rue du Berry et l'avenue du 8 mai 1945 (cf. plan de situation joint) ;
CONSIDÉRANT le fait que le propriétaire actuel de cette unité foncière est la SAS IMMO PRO 41 dont le numéro SIREN 917 482 218 et dont le siège social est situé 9 rue de la Boissière à Saint-Sulpice-de-Pommeray ;
CONSIDÉRANT le fait que, par courrier en date du 16 juillet 2026, le Maire de la commune de Mer a fait une proposition d'achat de cette unité foncière à la SAS IMMO PRO 41 à hauteur de 360 000 € hors frais de notaire ;
CONSIDÉRANT le fait que la SAS IMMO PRO 41 a répondu favorablement à cette proposition ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :
ARTICLE 1 : D'ACQUERIR les parcelles AR 551, AR 552 et AR 553 à la SAS IMMO PRO 41 pour un montant de 360 000 (trois cents soixante mille) euros hors frais de notaire ;
ARTICLE 2 : DE CONFIER la gestion de ce dossier à l'étude de Me CHAUVEAU, Notaire à Mer ;
ARTICLE 3 : DE DÉCIDER que les frais de notaire seront à la charge de la commune ;
ARTICLE 4 : D'AUTORISER le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;
ARTICLE 5 : D'AUTORISER le Maire à signer tout compromis de vente, acte notarié ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
En mairie, le 05 octobre 2026

Le Maire,	La secrétaire de séance,
Joël MARQUET	Sandra LEMOINE-CABANNES

MAIRIE DE MER LOIR-et-CHER